

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 3 juillet 2019, liant la **Ville de Dieppe** et l'Établissement Public Foncier de Normandie, fixant les conditions d'acquisition, de gestion et de cession à la Collectivité, d'un ensemble de parcelles portées au titre de l'opération **960 000 - ZAC Dieppe Sud - Tête Nord Phase 1**,
- VU** la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la **Ville de Dieppe**,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil municipal de la **Ville de Dieppe** validant le Programme d'Action Foncière actualisé,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville de Dieppe,

1°/ De réduire le périmètre pris en charge au titre de l'opération 960 000 - ZAC Dieppe Sud - Tête Nord Phase 1 – terrain Dieppe fruit, en retirant la parcelle AS 193.

2/ D'étendre le périmètre de l'opération 960 000 - ZAC Dieppe Sud - Tête Nord Phase 1 aux parcelles figurant au plan ci-joint et d'augmenter l'enveloppe projet globale à 6 396 400 €

Observation est ici faite que l'enveloppe initiale de 4 539 400 € est augmentée de 1 857 000 €, soit une nouvelle enveloppe projet de 6 396.400 €, ventilée de la façon suivante :

- Parcelle section AS n° 18, " Micaelli", immeuble mixte : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 220 000 €.
- Parcelles section AS n°17, "copropriété", immeuble mixte : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 216 800 €.
- Parcelle section AS n°16,"Mogrini", immeuble : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 103 000 €.
- Parcelle section AS n° 15, "Ait Omar", immeuble : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 116 200 €.
- Parcelles section AS n°14, "Moussu", immeuble : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 200 000 €.
- Parcelle section AS n°13, "Be&bo", immeuble mixte : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 361 000 €.
- Parcelle section AS n° 52,"Bedu", ancienne station de lavage : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 190 000 €.
- Parcelles section AS n°49," Jupiter", commerce : l'enveloppe du projet ventilée s'élève à 450 000 €.

La durée de portage est fixée à 5 ans.

3/ D'accepter la délégation du Droit de Prémption Urbain qui pourrait être consentie par la Ville de Dieppe sur les parcelles objets de la présente délibération.

Le Directeur Général est chargé d'exercer au nom de l'EPF le droit de préemption sur le périmètre de l'opération.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

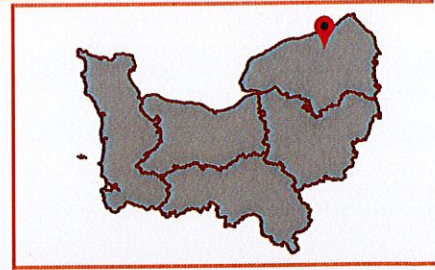
A Rouen, le
Le Préfet,

29 JUIN 2021

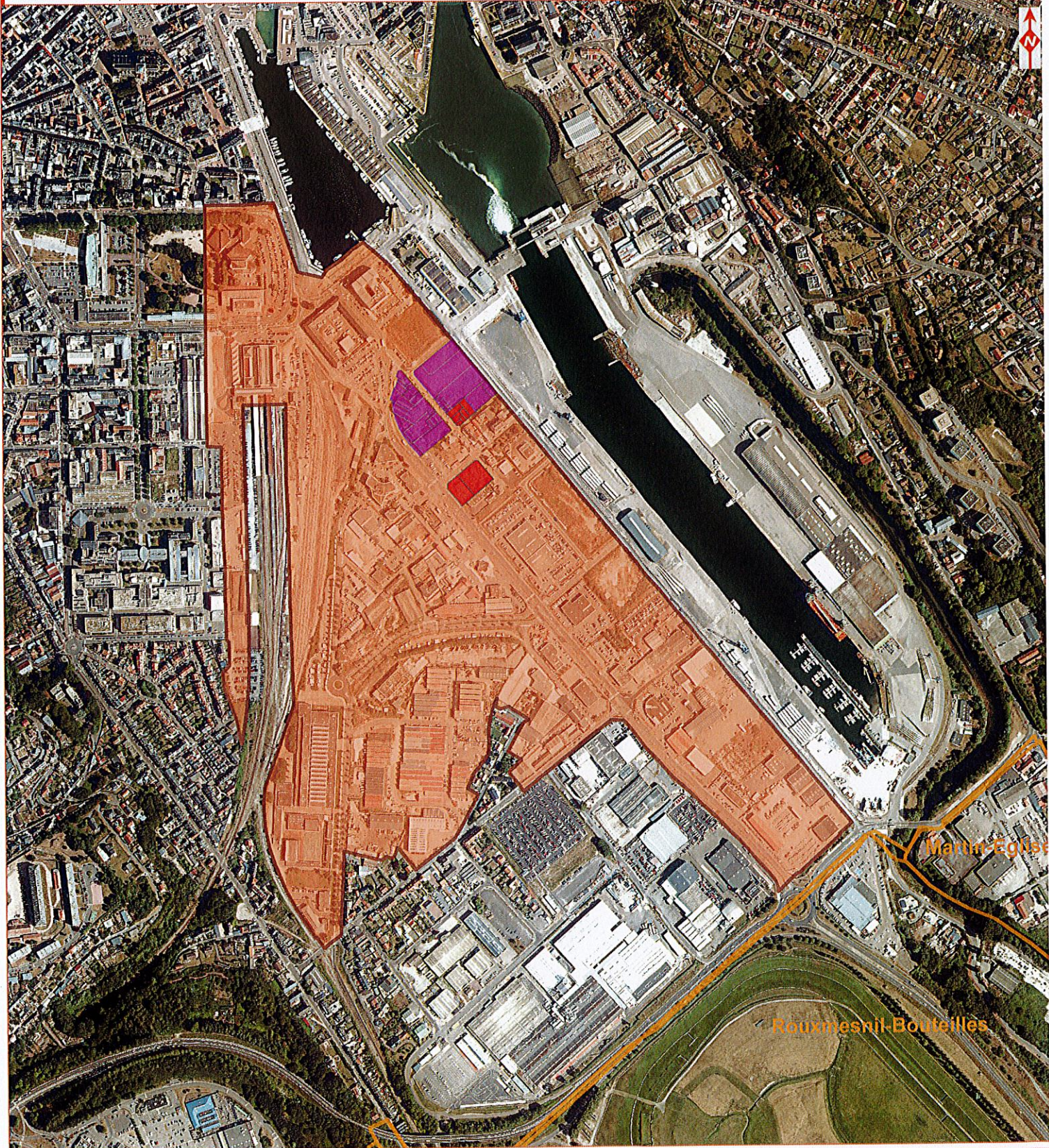
L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

Département de la Seine-Maritime
Dieppe







Code Opération: 960 000
Surface : 48,6 ha environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 05/05/202

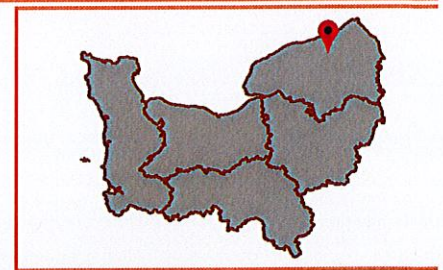
-  Emprise concernée par l'opération
-  Parcelle concernée par la Tête Nord Phase 1
-  Extension du périmètre "Tête Nord Phase 1"
-  Limites communales

Plan annexé à la convention signée le :

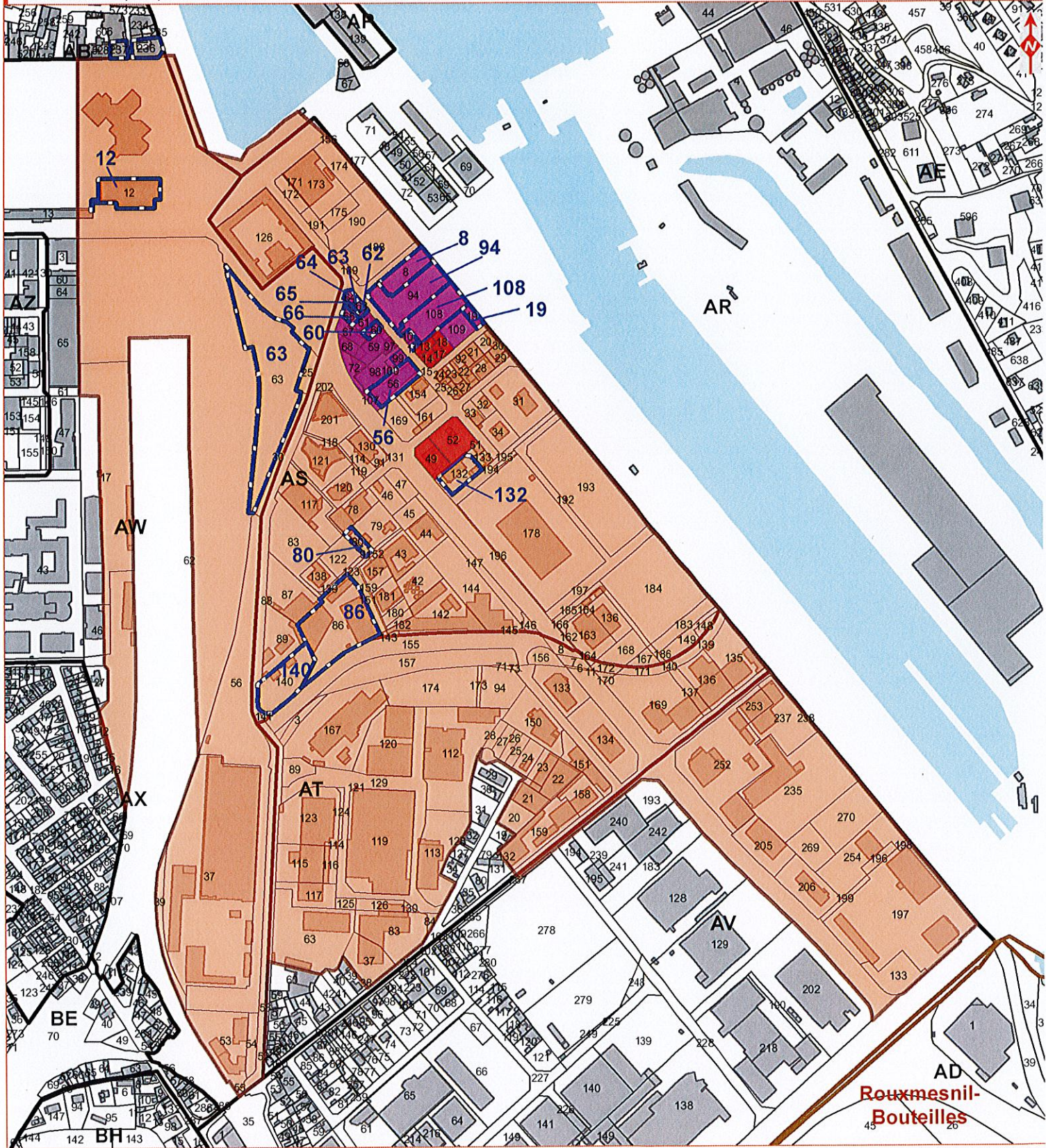
0 70 140 280 Mètres



Département de la Seine-Maritime
Dieppe



Code Opération: 960 000
Surface : 48,6 ha environ
Sections: AS, AT, AV et AW



Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 05/05/2023

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelle concernée par la Tête Nord Phase 1
- Extension du périmètre "Tête Nord Phase 1"
- Limites communales
- Sections cadastrales
- Parcelles

Plan annexé à la convention signée le :

0 50 100 200 Mètres

